

Le paysage au coeur des projets de territoire

Bernard Davasse, Dominique Henry

▶ To cite this version:

Bernard Davasse, Dominique Henry. Le paysage au coeur des projets de territoire. 2015, pp.12. halshs-01270407

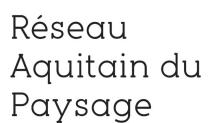
HAL Id: halshs-01270407 https://shs.hal.science/halshs-01270407

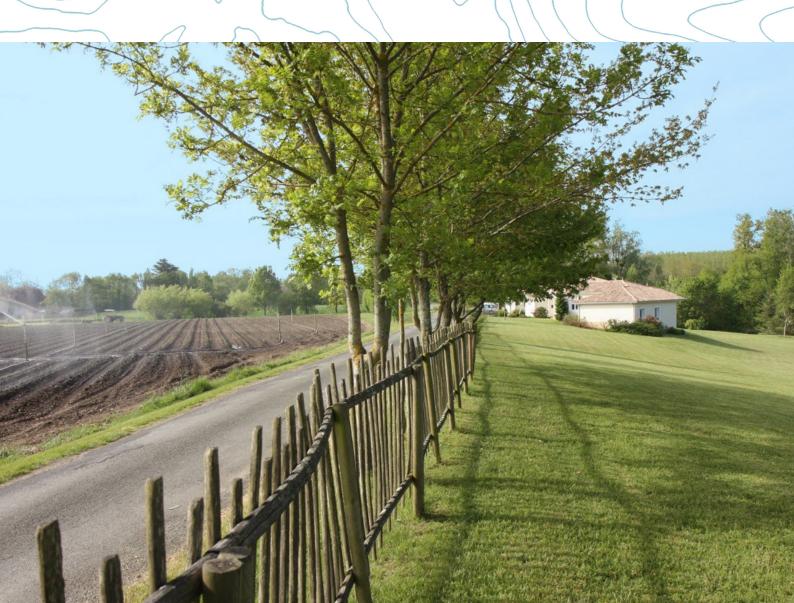
Submitted on 7 Feb 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



le paysage au cœur des projets de territoire





Les questions paysagères sont aujourd'hui associées à une volonté, plus ou moins clairement exprimée, de gérer, de ménager et d'aménager, en tous lieux et à toutes les échelles, les formes visibles de l'environnement et du cadre de vie de nos sociétés. Les démarches mises en œuvre dans ce contexte ont pour caractéristiques communes de mobiliser un paysage qui n'est plus seulement un objet visé par les politiques, mais aussi un outil pour mener à bien des projets concertés de territoire. Ce dossier s'interroge donc sur le rôle que joue, ou que peut jouer, ce paysage-outil dans l'émergence de projets de territoire partagés.

une journée pour échanger et nourrir la réflexion

Le paysage ne peut plus aujourd'hui être considéré comme une simple aménité. La quête d'une qualité paysagère doit être associée à la préservation de l'environnement et à la gestion durable des territoires. Le projet de paysage, à partir d'une certaine échelle d'action, est, de fait, inséparable d'un projet de territoire prenant en compte de multiples enjeux (croissance urbaine, développement économique, dynamiques agricoles et écologiques, préservation du patrimoine et des valeurs culturelles, qualité du cadre de vie, ...) et impliquant de multiples acteurs.

Le rôle des intervenants est de créer les conditions permettant l'émergence de ce projet de territoire, qui est la condition d'une évolution maîtrisée des paysages. La démarche consiste alors à animer et à enrichir le dialogue entre des acteurs aux logiques et aux intérêts souvent contradictoires, à élaborer un diagnostic partagé, à faire émerger une vision stratégique territoriale et à mettre en œuvre une série d'actions opérationnelles fédératrices.

Forte de ces constats, la journée d'échange « Paysage et projet de territoire » a proposé de considérer le paysage comme un outil privilégié pouvant être pris à témoin pour mettre en débat les liens entre un territoire et ses paysages. Pour mener à bien cette réflexion, elle a donné l'occasion de partager différentes expériences pratiques conduites à différentes échelles territoriales (de la commune au Pays), en salle et sur le terrain, et, sur ces bases, d'engager un dialogue permettant l'émergence d'une urbanité et d'une ruralité renouvelées.

Cette journée s'est tenue à Gardonne, bourg situé dans la vallée de la Dordogne, non loin de Bergerac.

L'après-midi sur le terrain a été l'occasion d'échanger en parcourant les paysages du Bergeracois, territoire où une démarche SCoT était en cours et qui, en parallèle, constituait un lieu d'expérimentation d'un processus de projet de paysage pour les étudiants-paysagistes de l'ensapBx. Ce dossier est l'occasion de faire un retour réflexif sur ces démarches et de présenter quelques uns des résultats obtenus.



La matinée en salle a permis de partager différentes expériences sur le thème « Paysage et projet de territoire ».



L'après-midi, l'échange entre les participants s'est effectué sur le territoire du SCoT du Bergeracois où une démarche paysagère menée par les étudiantspaysagistes de l'ensapBx était en cours.

anticiper le devenir des paysages : un défi pour les politiques publiques

La loi « Paysage » de 1993 en faisant entrer l'objet paysage dans le cadre politique a donné une impulsion décisive à l'action intentionnelle en ce domaine. La question du paysage s'est, à partir de ce moment-là, ouverte à un paysage dit « ordinaire », celui de la vie quotidienne des populations, considéré comme évolutif et pouvant être partagé par l'ensemble des décideurs et des citoyens impliqués dans sa (re)production.

À l'échelle européenne, l'expérience française a largement inspiré la Convention européenne du paysage signée en 2000 qui reprend cette conception innovante du paysage. Ce paysage-là est de plus en plus reconnu comme une porte d'entrée pertinente dans l'élaboration de projets concertés de territoire. Visible par tous et accessible à tous, il s'avère être au niveau local un outil efficace de médiation, c'est-à-dire un moyen de réunir autour d'un cadre commun de discussion l'ensemble des acteurs impliqués dans le développement durable d'un territoire. Sur ces bases, des politiques paysagères ont été mises en œuvre, des

plans et des chartes paysagères se sont multipliés, des projets de territoires ont intégré une dimension paysagère.

Le paysage s'impose ainsi comme l'une des dimensions et l'un des outils de la « mise en projet » des territoires. Pourtant, les questions de paysage semblent être aujourd'hui en retrait, concurrencées par les préoccupations écologiques (biodiversité, réchauffement climatique, transition énergétique, ...) et les politiques du paysage supplantées par celles de l'environnement qui ont été renforcées entre 2008 et 2010 par les lois du Grenelle. Ce constat pose la question de la relance de la réflexion sur ce paysage-outil dont l'intérêt, et le principal enjeu, est sans doute de permettre l'harmonisation et le décloisonnement des politiques qui produisent le cadre de vie contemporain. Il questionne de plus l'opportunité de penser ensemble l'écologisation et l'empaysagement des territoires et d'articuler étroitement les actions menées en ces domaines.

LA CONVENTION EUROPÉENNE DU PAYSAGE

(source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

La Convention européenne du paysage, ouverte à la signature en octobre 2000, à Florence, est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 et publiée au Journal officiel par décret du 22 décembre 2006. Il s'agit du premier traité international dédié au paysage.

La convention européenne du paysage est un traité inscrit dans le cadre du Conseil de l'Europe. Cette instance est plus large que l'Union européenne, 47 États en sont membres contre 28 pour l'Union. Le Conseil de l'Europe n'a pas autorité sur les États parties, aussi cette convention est-elle l'expression d'un accord volontaire entre les États alors que les directives de l'Union européenne émanent d'une autorité supra nationale et s'imposent aux États.

En premier lieu, la convention aborde la question du paysage en privilégiant son utilité sociale : « Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien..., il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social... ». La qualité du cadre de vie des Européens est le « fil rouge » de la convention.

La convention de Florence donne un nouvel élan aux politiques du paysage. Nos paysages présentent une qualité reconnue et une grande diversité, ce qui leur vaut de faire partie du patrimoine commun de la nation. L'objectif général de la politique du paysage, fait écho au préambule de la convention : « la qualité et la diversité des paysages européens constituent une ressource commune... ».

À toutes les échelles et en accord avec le droit français, sont mises en place « des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ». Une circulaire du 1^{er} mars 2007 invite les Préfets à organiser des réunions annuelles d'échange d'informations entre tous les acteurs du paysage.

Réseau Aquitain du Paysage / les dossiers du RAP#1

3

faire ensemble des projets que l'on fait séparément

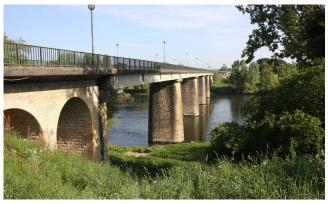
La notion de projet apparaît aujourd'hui comme un des maîtres-mots qui oriente l'action territoriale. Ce vif intérêt peut être mis en regard d'une certaine prise de conscience des incertitudes auxquelles nos sociétés sont confrontées en matière d'action intentionnelle et du fait que les réponses apportées jusqu'ici dans les territoires ne sont pas satisfaisantes lorsqu'elles prennent la forme d'une simple planification. Il est également possible d'associer le recours au projet à la montée en puissance des démarches de concertation, l'approche projectuelle étant supposée faciliter une fabrication négociée, voire participative, de l'action.

Pourtant, la place du paysage dans les démarches de projet de territoire reste encore à clarifier et à construire. Le paysage est souvent présent dans les études préalables ou dans les diagnostics, mais il y apparaît au même rang que d'autres thématiques d'études participant de l'état initial de l'environnement. En ce sens, il s'entend généralement comme une analyse visuelle et descriptive aboutissant à la délimitation d'entités paysagères. On obtient alors en terme de préconisation un simple zonage qui, sous une forme cartographique, signale les points noirs paysagers ou fixe les zones à protéger et celles à valoriser. Toute l'ambition présente est de réussir à dépasser cette manière de faire pour considérer le paysage comme un objet à construire ensemble. Cette construction ne va pas de soi. Elle nécessite de rendre compréhensible l'ensemble du territoire dans lequel nous vivons et avec lequel nous établissons un ensemble de relations liées à l'habitat, au déplacement, à la production, au loisir, au rêve, etc. Sur ces bases, la démarche paysagère visera d'abord à proposer une autre manière de lire et de réfléchir au territoire et à son devenir, à partir d'une approche transversale à différentes thématiques - agriculture, patrimoine, développement péri-urbain, ... - et à caractère multidimensionnelle : spatiale, temporelle et sociale.

En matière de paysage, le projet peut donc être considéré, selon l'heureuse formule de la paysagiste Isabelle Auricoste, comme un processus à l'œuvre pour faire advenir une situation nouvelle et comme étant inscrit, quel qu'en soit l'échelle, dans l'épaisseur d'une réalité territoriale. Le projet de paysage se déploie donc dans une situation d'une très grande complexité, qui impose à la fois de le concevoir comme le développement cohérent d'une intention jusqu'à sa réalisation et de situer cette démarche par rapport aux systèmes dynamiques (naturels, sociaux, économiques, culturels) qui fondent la réalité territoriale. Ainsi, la complexité présente dans le champ de l'action paysagère introduit-elle une exigence de triple compétence :

- celle de l'intelligence des systèmes environnementaux propres à chaque territoire,
- celle d'une aptitude à penser et/ou à concevoir des situations spatiales dans la durée,
- celle d'une capacité à interagir avec des groupes sociaux en présence de façon à prendre en compte leurs attentes et à animer le dialogue entre ces divers acteurs.

L'originalité d'un projet de paysage défini de cette façon repose sur sa capacité à fédérer, autour d'une vision forte de la mutation de l'espace territorial, les différents registres opérationnels : identification d'ensembles territoriaux pertinents, compréhension et mobilisation des dynamiques, y compris celles à l'œuvre dans la société locale, à l'œuvre dans ce territoire, conception de situations paysagères, formulation de réponses spatiales et formelles cohérentes aux différentes échelles, mise en œuvre de modes d'actions très diversifiés.



Le projet de paysage est un processus qui doit s'inscrire dans une réalité territoriale complexe, dans laquelle les acteurs et les habitants sont en position centrale.



Les pratiques agricoles doivent être prises en compte dans un projet de paysage construit à partir d'une vision territoriale partagée.

une expérimentation « grandeur-paysage »

L'élaboration du SCoT du Bergeracois a été l'occasion étudiants-paysagistes de les d'expérimenter une démarche de projet de paysage à l'échelle d'un territoire étendu. La « commande » passée aux étudiants émanait de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine. Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCoTEB) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Dordogne ont été associés à l'exercice pédagogique. L'objectif du travail était d'enrichir la démarche SCoT Bergeracois, en faisant du paysage un outil transversal à même d'élaborer un projet de territoire basé sur des objectifs de qualité paysagère. Quelques enseignements peuvent être tirés de cette expérimentation. Ils dépassent la simple question du SCoT.

La démarche paysagère élaborée a, tout d'abord, permis de décloisonner les approches sectorielles des diagnostics classiques qui aboutissent à une vision très détaillée du territoire, mais bien trop segmentée. Ainsi, les étudiants ont-ils proposé différentes manières de « lire les paysages » du Bergeracois et de réfléchir à leur devenir, à partir d'une approche transversale multidimensionnelle, à la fois spatiale, temporelle et sociale. Ils se sont attachés à articuler les échelles spatiales pour mettre en forme une compréhension des paysages et envisager l'action à différents niveaux entre le local et le régional. Ils se sont intéressés aux évolutions paysagères, faisant du passé un support de compréhension du présent et envisageant sur ces bases les transformations à venir, possibles ou souhaitables. Ils ont considéré la dimension sociale des paysages en enquêtant auprès des acteurs locaux considérés comme étant pourvu d'intentions et de capacité à agir et dont il s'agit de prendre en compte les représentations, les logiques et les conflits d'intérêt éventuels. Ils ont également rencontré les habitants, prenant en compte leurs attentes et faisant en sorte qu'ils participent aux décisions relevant de leur cadre de vie et de leur bien-être.



Une « lecture du paysage » fondée sur un important travail d'observation/interprétation des situations paysagères et de leurs dynamiques.



Les territoires riverains de la Dordogne et de ses affluents offrent une diversité de milieux et une richesse paysagère notable.

LE BERGERACOIS: UN NOM, TROIS ENTITÉS

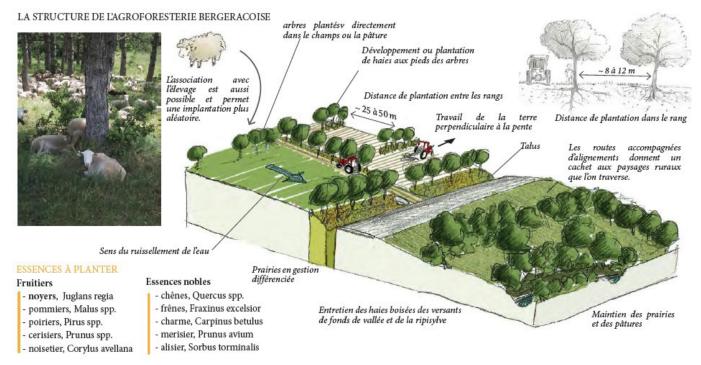
Le Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCoTEB) est un établissement public de coopération intercommunale créé en 2010 par la volonté des élus pour réfléchir et définir ensemble les grandes orientations d'aménagement de leur territoire. Le SYCoTEB est aujourd'hui constitué de la Communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) et des Communautés de communes de Sigoulès et Portes sud Périgord, soit 66 communes au total. Cette structuration actuelle résulte d'une construction en plusieurs étapes. Le périmètre de décembre 2010 ne concernait qu'une partie du territoire actuel centrée sur la vallée de la Dordogne. Il a été élargi en 2012 à trois Communautés de communes situées au sud de la vallée. En 2013 a été créée la Communauté d'agglomération et certaines Communautés de communes ont été regroupées. Le SYCoTEB a pour mission l'élaboration, le suivi, la modification ou la révision du « Schéma de Cohérence Territoriale » (SCoT) du Bergeracois.

La CAB est née le 1^{er} janvier 2013, de la fusion de 3 communautés de communes : Bergerac Pourpre, les 3 vallées du Bergeracois, Dordogne, Eyraud, Lidoire. La CAB rassemble 27 communes et présente une superficie totale de 472,47 km² pour 56 232 habitants.

Il existe aussi le Pays du Grand Bergeracois. Il correspond à peu près aux contours de l'arrondissement. Il regroupe 155 communes pour 105 688 habitants. Selon la présentation qui en est faite sur le site Internet, son identité historique et culturelle repose sur des éléments importants : la ville de Bergerac, le patrimoine des bastides, le vignoble. La Dordogne serait l'axe fédérateur.

La réflexion menée a, ensuite, permis de s'interroger sur les liens, existants ou à faire exister, entre problématiques écologiques et les questions paysagères. Les étudiants se sont en particulier intéressés à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le terrain. Ils ont montré tout l'intérêt que constituent les espaces situés à proximité des cours d'eau secondaires, affluents de la Dordogne. Ces espaces s'individualisent au sein de la plaine agricole de la Dordogne ou des plateaux viticoles et forestiers qui la bordent. En position d'interface, ils présentent une richesse de milieux certaine et peuvent être le siège d'une trame qui n'est pas seulement arborée, mais qui comporte des prairies, des pâtures, des chemins, ainsi que les parcs et les jardins des habitations. L'enjeu est autant de reconnaître cette

biodiversité « ordinaire » que de maintenir dans ces lieux une qualité paysagère qui en fait des endroits attractifs pour y résider ou pour s'y promener. Des préconisations de gestion adaptées y ont été proposées. Elles visent à faire cohabiter des structures paysagères qui possèdent des fonctionnalités diverses (écologique, agricole, forestière, d'habitat, de loisirs et de tourisme) et qui sont susceptibles d'offrir une biodiversité importante et/ou d'assurer une continuité écologique entre des habitats. Elles s'appuient sur des actions de sensibilisation qui ont pour objectif de prendre en compte les attentes et les pratiques des acteurs et des habitants et de les réorienter, si cela s'avère nécessaire, pour qu'elles soient plus respectueuses des milieux et des espèces.



L'agro-foresterie est une des réponses proposées par les étudiants. Elle offre la possibilité de combiner intérêt économique, diversité écologique et qualité paysagère.

Les étudiants ont également réévalué la place qu'occupe l'agriculture dans le Bergeracois. Un des objectifs de leur travail a été d'ériger les paysages liés aux pratiques agricoles en objet premier de la démarche de projet et de les considérer comme matrice potentielle de la cohérence territoriale du Bergeracois. Il est vrai que l'on y trouve par place d'heureuses juxtapositions de cultures céréalières, de vignes, de fruitiers et de parcelles herbagères. Ils ont ainsi dégagé l'idée que ces paysages peuvent véritablement devenir des espaces structurants pour penser un développement urbain durable de Bergerac ou pour constituer une charpente paysagère de qualité

autour et entre les « bourgs-centre » de la vallée de la Dordogne. Il s'agit ainsi de mieux organiser l'urbanisation de ces périphéries « campagnardes » et de faire en sorte qu'elle ne soit plus considérée comme une simple question d'étalement urbain à résoudre. Les pistes d'action s'attachent à proposer une relance des productions locales appuyées sur le développement de circuits courts ou des alternatives à la simplification des pratiques agricoles. Elles visent également à mettre en place une agroforesterie offrant une complémentarité de ressource et porteuse de qualité tant sur le plan écologique qu'en matière de paysage.

Enfin, ils se sont intéressés à la question patrimoniale en proposant de considérer les paysages du quotidien comme un bien à transmettre. Il s'est agi pour eux de faire de ces paysages, de leur histoire, des tracés fondateurs et des legs d'aménagement que l'on y rencontre, des valeurs qu'ils transportent... les moyens à partir desquels il est possible de penser leurs qualités futures. Les paysages en tant que témoignage d'une mémoire collective peuvent devenir les signes d'une identité partagée par l'ensemble des acteurs de la vie locale. C'est cette dimension patrimoniale des paysages qui peut aujourd'hui participer à orienter les stratégies d'aménagement et de développement des bourgs, à améliorer les qualités agro-écologiques des exploitations agricoles

ou à envisager des lieux spécifiques (vallée du Dropt ou de la Gardonnette, coteaux du Sigoulés, ...) comme des « trésors paysagers » à préserver et à valoriser. Les propositions d'action qui relèvent de ce registre-là s'établissent à l'échelle de l'ensemble du territoire concerné par le SCoT ou à celle de situations paysagères particulières. Elles affirment la nécessité d'aller à l'encontre de la banalisation des paysages afin de garantir au Bergeracois la richesse de son cadre de vie actuel et futur. Elles sont susceptibles de permettre la construction collective d'une identité territoriale du Bergeracois, construction qui reste à l'heure actuelle encore très partielle, mais dont la réussite constitue sans aucun doute un élément clef du succès de la démarche de SCoT.



Les sentiers des berges seront fauchés deux à trois fois par an, en prenant soin de préserver les masses végétales de part et d'autre du cheminement.



Certains quais existants seront aménagés pour accueillir des navettes fluviales qui permettront la traversée du fleuve. Les berges devront être stabilisées par la mise en place de gabions ou de fascines afin de lutter contre le batillage.



Les fenêtres paysagères devront être préservées et entretenues, avec la suppression des ligneux. Des points d'arrêt pourront être aménagés pour l'observation.



Le projet « Vélo-Route» sera aménagé sur les routes existantes. La traversée sera rythmée par : les ambiances de la Dordogne, les prairies humides pâturées et les cultures variées des plaines.

Les berges de la Dordogne sont susceptibles d'accueillir des aménagements favorisant des pratiques sociales, tout en préservant les continuités écologiques.

LE SCOT FIXE LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION D'UN TERRITOIRE

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document stratégique qui présente à l'échelle d'un bassin de vie, les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour les 20 ans à venir dans une perspective de développement durable :

- anticiper sur les politiques et équipements à mettre en œuvre (combien d'habitants, comment répartir les logements, où développer l'emploi, ...?)
- assurer un développement cohérent et équitable du territoire (comment permettre à chacun de se développer, en respectant les équilibres ?)
- analyser les impacts croisés des différentes dimensions de l'aménagement (interface équipements/logements/emplois/commerces)

Il se traduit par plusieurs documents issus d'un diagnostic de territoire tenant compte notamment de prévisions démographiques et économiques qui déterminent les grands équilibres entre les différents espaces urbains, naturels, agricoles... Il coordonne les initiatives et les projets des intercommunalités dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, du développement économique, des services à la population, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement... au mieux des intérêts de tous. Le SCoT constituera aussi le cadre de référence pour certains projets portés à son échelle ou à celle des intercommunalités.

une charte pour un projet partagé

Lors de cette journée, deux autres démarches paysagères ont été présentées. Elles concernent deux territoires aquitains. La première a eu pour cadre la Communauté de communes du Pays de Nay située aux portes de l'agglomération paloise, sur les rives du Gave Pau et de l'Ouzoum. Reconnu autant pour son passé industriel ainsi que son patrimoine bâti, les élus du territoire decidèrent de relancer le projet d'une charte architecturale et paysagère en 2011 avec l'animation du CAUE des Pyrénées-Atlantiques.

Dans un contexte de pression foncière renforcant la banalisation du bâti et des formes urbaines, l'objectif était de mettre en place une base de connaissances et de références, permettant aux communes, de s'appuyer sur des orientations partagées. La question paysagère a été mise au coeur des débats engagés par les différents acteurs à l'occasion du diagnostic de cette charte. Ce temps d'échange en commission a permis de confronter des visions du territoire entre plaine coteaux. La sensibilisation s'est poursuivie dans le cadre du lancement du SCoT rural engagé en Juillet 2012 afin d'inscrire le paysage comme un des vecteurs de développement territorial. Entre planification urbaine et projet de développement, le territoire est aujourd'hui engagé dans un plan de paysage lancé en 2014, suite à l'appel à projet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.



On trouve dans l'Entre-deux-gaves une qualité paysagère fondée sur un caractère rural affirmé.



L'héritage des bastides est fortement présent dans des paysages urbains bien ordonnancés où la place centrale joue un rôle structurant.

des ateliers participatifs pour un plan de paysage

La seconde démarche paysagère présentée concerne également un plan de paysage. Il s'agit de celui qui a été proposé à la commune de Captieux, traversé par l'A65 (Langon-Pau), dans le cadre de la politique du « 1% paysage et développement ». Là aussi, la démarche paysagère a donné lieu à des ateliers participatifs. L'objectif a été d'associer à la réflexion le monde socio-professionnel et les habitants. Ces

ateliers ont permis d'aborder des questions aussi variées que celles du développement agricole ou forestier en relation avec l'aménagement autoroutier, de la mise en place d'activités commerciales dans un cadre environnemental de qualité ou de l'importance de la culture sportive et des loisirs de plein air comme élément de cohésion sociale et moteur de la vie locale.

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE PAYSAGE?

(source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie)

La mise en œuvre d'une politique d'aménagement durable du territoire passe par une bonne gestion des paysages « du quotidien », garante de l'accès à tous à un cadre de vie de qualité. Dans ce contexte, le renforcement de la prise en compte du paysage dans les politiques publiques constitue un enjeu majeur. En effet, les transformations des paysages sont principalement liées aux différentes politiques d'aménagement mises en œuvre sur un territoire.

Le plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire. C'est pourquoi le plan de paysage a vocation à être transversal et réalisé en amont des documents sectoriels d'aménagement et de planification, sur le territoire concerné.

De plus, en proposant le paysage comme entrée privilégiée des problématiques du territoire et comme outil de médiation entre les différents acteurs qui le façonnent, le plan de paysage conforte une démarche qui met en cohérence des projets et des dynamiques à l'œuvre.

Comme le mentionne la Convention Européenne du Paysage, le plan de paysage a pour ambition de formuler des objectifs de qualité paysagère à l'échelle d'un paysage donné, a priori une unité paysagère, et de les traduire en actions. En effet, le plan de paysage ne s'arrête pas au stade des orientations ou des intentions, mais il définit des actions relevant du champ de différentes politiques sectorielles qui façonnent le territoire contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère définis.

Ainsi le plan de paysage dépasse le champ exclusif de la connaissance des paysages qui est conduit à une autre échelle (départementale ou régionale) par les atlas de paysage. Celui-ci est défini à une échelle plus fine (une ou plusieurs unités paysagères recouvrant un territoire intercommunal) et permet donc d'envisager l'action. En affinant au préalable les évolutions en cours, et en définissant ensuite des enjeux au regard des aspirations des populations et de ces dynamiques identifiées, il vise ainsi à accompagner et cadrer les évolutions en cours du paysage.

Élaboré en concertation avec les acteurs du territoire – collectivités locales, associations, agriculteurs, populations, ..., le plan de paysage correspond donc à la mise en oeuvre d'une démarche de projet, - qui doit permettre de guider les décisions d'aménagement et les évolutions du paysage. Il constitue ainsi le document de mise en cohérence des politiques sectorielles au regard des objectifs de qualité paysagère définis pour le paysage considéré.

Le plan de paysage permet ainsi de faire dialoguer les acteurs sur un territoire pour qu'ils dessinent ensemble les contours du paysage de demain.

La démarche des chartes paysagères peut également correspondre à celle des plans de paysage lorsqu'elle comprend une phase d'élaboration partagée et non uniquement une phase d'adhésion des acteurs autour d'un projet auquel ils n'ont pas participé. Néanmoins, l'utilisation du terme de plan de paysage est préféré à celui de charte paysagère.

vers une « médiation paysagère »

De fait, le paysage est devenu aujourd'hui une catégorie de l'action publique en lien avec des attentes sociales en pleine évolution dans lesquelles se manifestent l'association très étroite des questions paysagères à celles de la préservation des environnements, de la gestion des territoires, du bien-être des populations et de leur participation aux décisions relevant de leur cadre de vie.

De ce point de vue-là, le paysage constitue bien un outil permettant de promouvoir une pensée globale et partagée d'un projet territorial. La démarche vise ainsi à positionner le paysage en objet de médiation(s), c'est-à-dire en objet de référence placé à la croisée des

regards et des pratiques des acteurs et des habitants. Sur cette base, le paysage peut constituer un espace d'échange et de propositions concertées visant à une approche intégrée du devenir du territoire concerné.

Abordée de cette façon, la question paysagère n'est pas une des questions parmi d'autres que doit intégrer une politique d'aménagement, ni le lieu d'un débat sur le beau et le laid. Elle est plutôt le terrain sur lequel des logiques d'acteurs peuvent être reformulées et discutées. Le paysage devient alors le terrain privilégié d'une participation dont la nécessité et l'efficacité sont de plus en plus reconnues dans les politiques territoriales, environnementales ou urbaines.



LE RAP, RÉSEAU AQUITAIN DU PAYSAGE

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine en partenariat avec l'Union Régionale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (URCAUE) Aquitaine, et l'école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux (ensapBx), à travers son laboratoire de recherche CEPAGE, ont initié en 2013 un Réseau Aquitain du Paysage (RAP) réunissant des collectivités territoriales, organismes publics et institutions de la région qui traitent de la thématique du paysage avec pour objectif :

- La mise en relation pérenne des acteurs du paysage ;
- La mise en commun des pratiques, des expériences, ou des réalisations concrètes dans le domaine du paysage, à différences échelles et issues de différentes approches en vue de la formulation d'une politique d'ensemble cohérente ;
- La formation réciproque des membres du réseau aux différentes problématiques du paysage en Aquitaine ;
- L'amélioration progressive de la qualité et du nombre des interventions paysagères sur les territoires de la région, le maintien de la diversité paysagère régionale et de la durabilité des aménagements qui y sont entrepris.

intervenants

Georges Bernard, maire de Captieux (Gironde)

Bernard Davasse, enseignant chercheur, ensapBx-CEPAGE

Pascal Delteil, maire de Gardonne, président du SCoT du Bergeracois

Xalbat Etchegoin, urbaniste, CAUE des Pyrénées-Atlantiques

Natalie Francq, présidente de l'Union Régionale des CAUE d'Aquitaine

Delphine Grail-Dumas, directrice des Formations, ensapBx

Aude Leday-Jacquet, adjointe à la chef du bureau des paysages du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Céline Massa, coordinatrice, URCAUE Aquitaine

Sophie de Stoppeleire, paysagiste, inspectrice des sites et des paysages, DREAL Aquitaine

Jean-Pierre Thibault, directeur adjoint, DREAL Aguitaine

sources

Bibliographie

AURICOSTE I., 2001, *Le paysage et la réappropriation des territoires*, dans Patrimoine et paysages culturels, Actes du colloque international de Saint-Emilion (30 mai-1er juin 2001), Bordeaux, Éditions Confluences, pp. 65-69 BÉDARD M. (dir.), 2009, *Le paysage, un projet politique*, Québec, Presses de l'université du Québec, 330 p.

BERTRAND G., 2001, **Sous le paysage... le territoire**, dans Patrimoine et paysages culturels, Actes du colloque international de Saint-Emilion (30 mai-1er juin 2001), Bordeaux, Éditions Confluences, pp. 77-81

BERTRAND G., BRIFFAUD S. (dir.), 2011, *Le paysage. Retour d'expériences entre recherche et projet*, Actes des Rencontres de l'Abbaye d'Arthous, 9-10 octobre 2008, Arthous, Conseil général des Landes, 251 p.

BRIFFAUD S., DAVASSE B., 2013, **Du bon usage du passé des paysages**. Récits paysagers et durabilité dans trois sites viticoles européens du patrimoine mondial (Tokaj, Saint-Émilion, Cinque Terre), Paysage et développement durable, Paris, QUAE éditions, p. 171-183.

ensapBx-CEPAGE, 2004, *Enseigner le paysage*. Le projet pédagogique de la formation des paysagistes dplg de Bordeaux, Talence, 40 p.

FOLLÉA B., 2001, *Guide des plans de paysage, des chartes et des contrats*, Paris, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 132 p.

LUGINBÜHL Y., TERRASSON D. (éds), 2013, *Paysage et développement durable*, Paris, QUAE éditions, 312 p. Mairie-Conseils (dir.), 2006, *SCoT et paysage*, Caisse des dépôts, 36 p. (en ligne : www.mairieconseils)

ÉTUDIANTS-PAYSAGISTES de l'ensapBx, février-juin 2013, **Paysage et SCoT Bergeracois. Contribution à l'élaboration d'un projet de territoire**, plaquette et exposition réalisées dans le cadre du module d'enseignement « Paysage et projet territorial »

Revue Projets de paysage, 2014, Dossier thématique : *Le paysage a-t-il imposé sa loi ?*, n°9, www. projetsdepaysage.fr/fr/dossierthematique

Sitologie

la **Convention européenne du paysage** (Conseil de l'Europe) : www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/heritage/landscape/default fr.asp

la page paysage du Ministère de l'écologie : www.developpement-durable.gouv.fr/-Paysages-.html

le programme de recherche « **Paysage et développement durable** » porté par le Ministère de l'écologie : www. paysage-developpement-durable.fr

la **DREAL Aquitaine**: www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

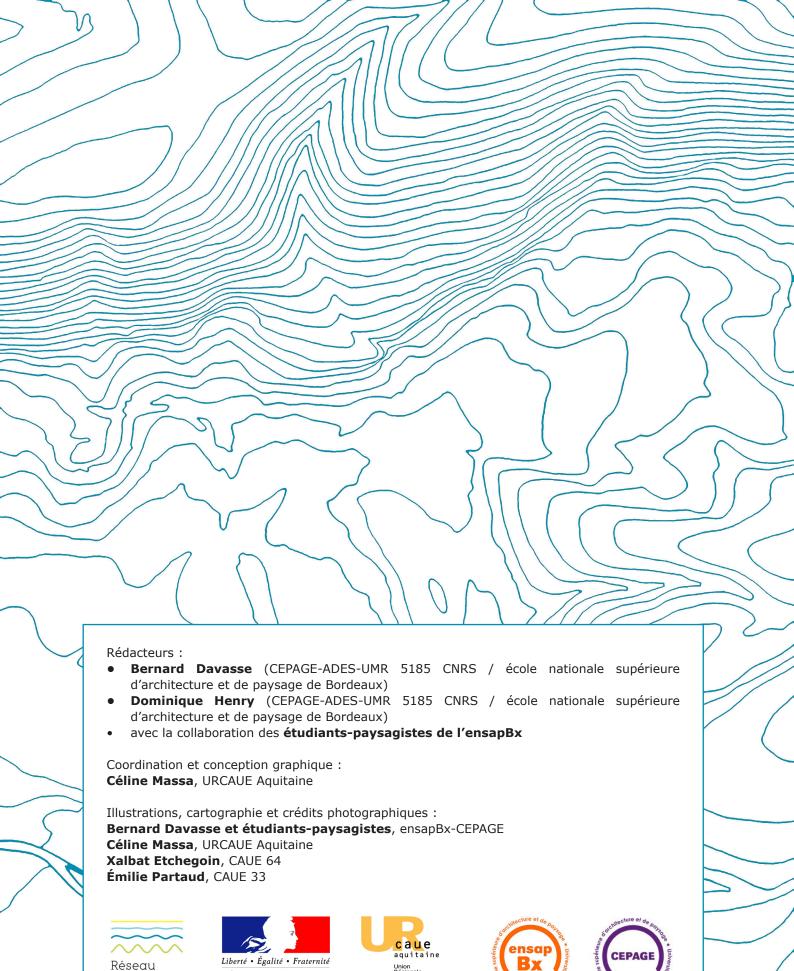
I'URCAUE Aquitaine : www.urcaue-aquitaine.com

le **Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois** (SYCoTEB) : www.scot-bergeracois.com/le-syndicat/ la **charte architecturale et paysagère de la Communauté de communes du Pays de Nay** : www.paysdenay. fr/articles/charte-architecturale-et-paysagere#.VPB02EKMLqN

la commune de Captieux : www.captieux.fr

l'**atelier Acardie**, maître d'œuvre du plan de paysage de Captieux : www.atelierarcadie-bordeaux.com/5-sites-et-paysages-plan-de-paysage-de-captieux.html

Réseau Aquitain du Paysage / les dossiers du RAP#1



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE

Aquitain du Paysage